TABLE DES MATIERES1

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

L'après-2015 / Financement du Développement 3

Égalité hommes-femmes dans le cadre du développement 3

Migration et développement 4

AUTRES POINTS APPROUVÉS

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

* Rapport annuel concernant les objectifs d'aide au développement de l'UE 5
* Engagements stratégiques de l'UE en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle 5
* Aide apportée par l'UE à la suite du tremblement de terre en Haïti - Conclusions du Conseil sur le rapport de la Cour des comptes 8
* Coopération financière avec les pays tiers 10
* Systèmes d'évaluation et de suivi d'EuropeAid 13
* Rapport sur les systèmes d'évaluation et de suivi axé sur les résultats d'EuropeAid 13

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

* Mesures restrictives au regard de la situation en Libye 14
* Accord entre l'UE et la Moldavie sur la sécurité des informations 14

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

* Accord fiscal entre l'UE et la Suisse - Échange automatique d'informations 14

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

L'après-2015 / Financement du Développement

Le Conseil a adopté des conclusions intitulées ["Un nouveau partenariat mondial pour l'éradication de la pauvreté et le développement durable après 2015"](http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2015/05/26-fac-dev-council-conclusions-global-partnership/).

Égalité hommes-femmes dans le cadre du développement

Le Conseil a adopté des [conclusions sur l'égalité entre hommes et femmes dans le cadre du développement](http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2015/05/26-fac-dev-council-conclusions-gender-development/). Les ministres ont réaffirmé que les droits des femmes et des filles, l'égalité entre les sexes et l'autonomisation des femmes et des filles demeurent un domaine d'action prioritaire pour l'action extérieure de l'UE et la coopération au développement. Le Conseil a souligné qu'il convient d'adopter une approche ambitieuse et porteuse de transformation afin de s'attaquer aux causes profondes et aux facteurs de risque de l'inégalité entre les sexes, de la discrimination et de la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles.

La discussion et les conclusions contribueront à la préparation du nouveau plan d'action de l'UE sur l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes dans le cadre de la coopération au développement pour la période 2016-2020.

Migration et développement

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la manière de faire en sorte que la coopération au développement contribue au mieux à répondre aux défis migratoires auxquels sont confrontés l'Europe et ses pays partenaires.

L'approche globale de l'UE prévoit notamment que l'on s'attaque aux causes profondes de la migration illégale. L'UE tient à faire avancer les travaux concernant les liens entre migration et développement. La coopération au développement permet de s'attaquer à l'instabilité politique, économique et sociale et peut ainsi concourir à faire en sorte que la migration constitue un choix plutôt qu'une nécessité.

Les ministres ont également reconnu les effets positifs de la migration pour le développement des pays partenaires, notamment le rôle des envois de fonds et de la participation de la diaspora.

Le Conseil a encouragé la Commission et le Service européen pour l'action extérieure à réfléchir à des mesures concrètes pour mettre en œuvre les conclusions sur la migration et le développement précédemment approuvées par le Conseil, en particulier en renforçant les dialogues sur les migrations avec pays et les régions partenaires et en améliorant l'approche opérationnelle afin d'optimiser l'impact de l'aide humanitaire et de l'aide au développement de l'UE en faveur des réfugiés et des déplacés internes.

Le sommet prévu prochainement avec l'Union africaine et les principaux pays partenaires, qui doit se tenir à Malte, sera une occasion de faire encore avancer les travaux dans ce domaine.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT

Rapport annuel concernant les objectifs d'aide au développement de l'UE

Le Conseil a approuvé son [rapport annuel 2015 au Conseil européen concernant les objectifs d'aide au développement de l'UE](http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2015/05/26-fac-conclusions-development-aid-targets/). Il analyse les tendances observées au niveau des engagements de l'aide publique au développement (APD), tant de l'UE que de ses États membres individuels. le Conseil réaffirme qu'il donnera les impulsions politiques nécessaires pour atteindre les objectifs de l'UE en matière d'aide au développement, domaine qui constitue l'une des toutes premières priorités de l'UE, notamment dans le contexte du programme pour l'après-2015.

Engagements stratégiques de l'UE en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur le premier rapport bisannuel concernant la concrétisation des engagements stratégiques de l'UE en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle:

"1. Le Conseil rappelle ses conclusions du 28 mai 2013 sur "la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans le cadre de l'aide extérieure"[[1]](#footnote-1), par lesquelles il approuvait le document de travail des services de la Commission intitulé "Boosting Food and Nutrition Security through EU Action: Implementing our Commitments" (Promouvoir la sécurité alimentaire et nutritionnelle par une action de l'UE: concrétisation de nos engagements) (plan de mise en œuvre)[[2]](#footnote-2) et invitait "la Commission à coordonner, en étroite collaboration avec les États membres, l'établissement d'un rapport bisannuel consolidé de l'UE sur l'avancement des interventions et à publier le premier de ces rapports en 2014".

2. Le Conseil rappelle également ses conclusions du 10 mai 2010 sur "un cadre stratégique de l'UE pour aider les pays en développement à relever les défis liés à la sécurité alimentaire"[[3]](#footnote-3) et sur "l'assistance alimentaire à caractère humanitaire"[[4]](#footnote-4), ses conclusions du 28 mai 2013 relatives à "l'approche de l'UE à l'égard de la résilience"[[5]](#footnote-5) ainsi que ses conclusions du 12 décembre 2014 concernant "le plan d'action sur la nutrition"[[6]](#footnote-6).

3. Le Conseil se félicite des conclusions du rapport concernant la concrétisation des engagements**[[7]](#footnote-7)**, qui constitue une base de travail pour l'élaboration des rapports ultérieurs. Le Conseil salue les efforts déployés conjointement par les donateurs de l'UE pour établir un rapport consolidé sur l'évaluation des résultats dans la concrétisation des engagements stratégiques de l'UE en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle. Le Conseil mesure l'importance de cet outil de responsabilisation pour renforcer l'efficacité de l'aide, la transparence et la responsabilisation mutuelle et pour améliorer la cohérence stratégique, la coordination et les synergies, contribuant ainsi à la visibilité et au rôle moteur de l'UE.

4. Le Conseil est conscient que les défis liés à la sécurité alimentaire et nutritionnelle qui se posent au niveau mondial sont, par nature, des questions complexes qui exigent une attention accrue de l'UE et doivent être abordés dans une perspective s'inscrivant dans la durée. Le Conseil souligne en outre qu'il importe de prévoir des liens adéquats entre les travaux futurs sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle et les principales négociations intergouvernementales, notamment sur le programme de développement pour l'après-2015 et le processus de la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) en 2015, ainsi qu'avec d'autres enceintes concernées telles que le Comité de la sécurité alimentaire mondiale et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015-2030. L'exposition universelle de Milan en 2015 constituera également une bonne occasion de confirmer l'engagement sur les principales questions stratégiques en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle.

5. Le Conseil se félicite de la réponse collective apportée par l'UE à l'insécurité et aux crises alimentaires depuis 2010 qui est évoquée dans le rapport. Il encourage l'UE et ses États membres à continuer d'améliorer l'efficacité, en renforçant l'alignement, la transparence, la complémentarité, la coordination et la répartition des tâches au niveau national et, dans la mesure du possible, sous la conduite des pays partenaires.

6. Le Conseil souligne que l'UE et ses États membres, selon le cas, devraient développer la programmation conjointe dans le domaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle en se fondant sur les enseignements tirés des expériences passées. Au niveau national, la coordination, l'harmonisation, l'analyse conjointe et la répartition des tâches devraient être améliorées et faire l'objet d'un suivi, y compris sur le terrain, en particulier en ce qui concerne leur incidence sur la sécurité alimentaire et nutritionnelle. Le prochain rapport bisannuel devrait faire état des progrès réalisés en la matière.

7. Le Conseil rappelle qu'il est nécessaire de renforcer tous les niveaux de la gouvernance dans le domaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et invite instamment l'UE et ses États membres à intensifier encore le dialogue entre les parties concernées et à associer davantage la société civile, le secteur privé et les organisations d'agriculteurs, en mettant l'accent sur les petits exploitants, dans les pays partenaires, notamment en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre du programme national.

8. Le Conseil se félicite des conclusions du rapport sur le rôle moteur que jouent de plus en plus l'UE et ses États membres dans des domaines essentiels tels que la lutte contre la malnutrition, la recherche, le développement des capacités de résilience et la gouvernance foncière, y compris l'accès équitable à la terre. Le Conseil encourage l'UE et ses États membres à continuer de travailler sur ces questions et à s'appuyer sur ces résultats positifs pour relever les nouveaux défis que constituent par exemple l'agriculture durable et sensible aux changements climatiques et les systèmes alimentaires résilients, la gestion efficace de l'eau, l'agriculture sensible aux aspects nutritionnels et la transformation de l'espace rural, y compris l'emploi des jeunes. Une attention particulière devrait être accordée à la problématique de l'égalité entre les sexes dans les interventions et les politiques.

9. Le Conseil met également l'accent sur la nécessité de s'attacher de manière collective à améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle dans le cadre d'une perspective à long terme et d'une approche globale, et à favoriser le rôle multiplicateur du secteur agricole. En particulier, le Conseil souligne qu'il faut i) développer et relier les chaînes de valeur locales, régionales et internationales des produits agricoles, ii) accroître les investissements publics et privés responsables dans l'agriculture et les systèmes alimentaires durables, iii) créer un environnement favorable au développement socio‑économique des zones rurales en assurant la cohérence entre les politiques de développement urbain et rural, iv) améliorer la prise en compte de la nutrition dans les programmes et les stratégies concernées, v) renforcer l'éducation à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, ainsi que vi) renforcer les filets de protection sociale et améliorer la coordination entre l'action dans le domaine humanitaire et l'action en matière de développement.

10. Le Conseil invite instamment l'UE et ses États membres à intensifier le soutien qu'ils apportent à la recherche agricole de haute qualité en faveur des pauvres et fondée sur la demande, ainsi qu'à la vulgarisation et l'innovation efficaces et reposant sur des données probantes, tant en augmentant les investissements qu'en mettant l'accent sur les nouvelles priorités, et à veiller à ce que les résultats se traduisent sur le terrain afin d'obtenir un impact maximal.

11. Le Conseil rappelle qu'il importe de développer et d'harmoniser les mesures permettant de suivre les progrès accomplis au titre des engagements en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle et de soutenir les systèmes de contrôle nationaux. Le Conseil est conscient de la nécessité d'affiner et de simplifier l'établissement des rapports, du point de vue de la forme et des méthodes, en vue du prochain rapport bisannuel conjoint de l'UE sur la concrétisation des engagements stratégiques en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle. En particulier, le Conseil suggère de se concentrer sur certaines priorités stratégiques précises, et de mettre davantage l'accent sur les résultats et l'analyse d'impact, en veillant à ce que cela soit cohérent avec l'approche globale du cadre de résultats de l'UE pour le développement et la coopération, qui est en cours d'élaboration, comme le Conseil l'a indiqué dans ses conclusions du 19 mai 2014. Le Conseil prend acte de la nécessité d'améliorer la qualité des données communiquées et souligne l'importance de s'aligner sur les plans nationaux des pays partenaires.

12. Le Conseil appelle l'UE et ses États membres à accentuer leurs efforts pour communiquer les résultats obtenus conjointement, tant au niveau européen que dans les pays partenaires, et il invite la Commission à coordonner, en étroite collaboration avec tous les États membres, le prochain rapport consolidé en vue de sa publication dans le courant du premier semestre de 2016."

Aide apportée par l'UE à la suite du tremblement de terre en Haïti - Conclusions du Conseil sur le rapport de la Cour des comptes

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur le rapport spécial de la Cour des comptes intitulé "L'aide à la réhabilitation apportée par l'UE à la suite du tremblement de terre en Haïti" (6490/15):"

1. Le Conseil accueille avec satisfaction le rapport spécial n° 13/2013 de la Cour des comptes intitulé "L'aide à la réhabilitation apportée par l'UE à la suite du tremblement de terre en Haïti"[[8]](#footnote-8).

2. Le Conseil note que, dans ses conclusions, la Cour recommande à la Commission et au SEAE, dans un contexte postcatastrophe ou de situation de fragilité:

* d'améliorer la gestion des risques, notamment en accordant toute l'attention qui convient aux risques opérationnels, politiques, fiduciaires et autres qui pèsent sur la réalisation des objectifs des programmes et de mettre en place des mesures visant à prévenir ou à atténuer ces risques;
* d'améliorer les liens et les synergies entre les mesures en matière d'aide d'urgence, de réhabilitation et de développement, notamment par l'adoption d'une stratégie commune entre les services de la Commission, et d'accroître l'efficacité de ces liens et synergies;
* de continuer à privilégier, en cas de recours à des modalités d'appui budgétaire, les fonctions et les réformes essentielles en matière de gestion des finances publiques et d'adopter, le cas échéant, des mesures à court terme pour protéger les fonds de l'UE;
* de mettre en place des procédures de continuité des activités, notamment en prévoyant des dispositions pour le redéploiement du personnel d'intervention dans les délégations de l'UE et en affectant des ressources suffisantes aux fins du suivi.

3. Le Conseil estime que pour créer des liens entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement (Linking Relief, Rehabilitation and Development, ou LRRD) dans tous les domaines d'intervention de l'UE, il faut mettre en place une stratégie commune. Le Conseil encourage la Commission, le SEAE et les États membres, le cas échéant avec d'autres donateurs, à renforcer la coordination lors de la conception et de la mise en œuvre de projets et programmes humanitaires et de développement, y compris s'il y a lieu par la programmation conjointe, afin d'assurer l'efficacité des liens et des synergies.

4. Le Conseil réaffirme que les efforts visant à promouvoir les LRRD restent des éléments essentiels si l'on veut renforcer la résilience[[9]](#footnote-9) et assurer un développement humain durable, y compris la réduction de la pauvreté[[10]](#footnote-10). Le Conseil se félicite de l'intégration pleine et systématique de l'approche LRRD dans le cycle de financement couvrant la période 2014‑2020, notamment dans le programme indicatif national concernant Haïti.

5. Le Conseil souligne que l'aide, y compris au titre de l'appui budgétaire, à des États sortant d'une catastrophe ou en situation de fragilité représente une composante fondamentale mais complexe de la politique extérieure de l'Union, tout en relevant que la "Nouvelle Donne" pour l'engagement dans les États fragiles est fondée sur la confiance et la responsabilité réciproques et sur des processus de transition que les pays sont appelés à conduire et à prendre en charge, avec les risques connexes qui doivent être gérés mais ne peuvent pas être complètement éliminés. À cet égard, il convient de renforcer la coordination avec les autres donateurs sur les stratégies d'adaptation aux risques et d'atténuation de ceux-ci dans le cadre de la coopération au développement avec Haïti, dans le plein respect des modalités de fonctionnement de l'aide humanitaire.

6. Le Conseil rappelle que l'appui budgétaire de l'UE doit être conçu et mis en œuvre pour contribuer de manière efficace à la réduction de la pauvreté et au développement durable, et tenir compte des objectifs, avantages et risques spécifiques, ainsi que de la faisabilité dans chaque pays partenaire. Le Conseil salue les efforts de la Commission et prend note à cet égard du contrat d'appui à la consolidation de l'État mis en place dans le cadre de la modalité d'aide que représente l'appui budgétaire en faveur des pays fragiles, ainsi que de l'inclusion dans le programme indicatif national 2014-2020 du secteur prioritaire "Réforme de l'État et modernisation de l'administration publique". Le Conseil rappelle qu'un appui budgétaire sous la forme de contrats d'appui à la consolidation de l'État avec des pays partenaires en situation de fragilité devrait reposer sur une approche au cas par cas et sur une évaluation des avantages et risques potentiels, ainsi que sur une analyse des éventuelles autres modalités d'aide et du coût de l'inaction. Un tel appui, y compris les dépenses, devrait faire l'objet d'un suivi étroit[[11]](#footnote-11).

7. Le Conseil invite la Commission et le SEAE à mettre l'accent, dans le dialogue qu'ils mènent avec le gouvernement haïtien, sur l'importance que revêt la gestion des finances publiques, à fournir un appui suffisant au renforcement des capacités et à privilégier les fonctions essentielles en matière de gestion des finances publiques.

8. Le Conseil rappelle la réaction rapide de l'Union européenne et de ses États membres au tremblement de terre qui a frappé Haïti le 12 juin 2010, lesquels ont fourni rapidement une aide humanitaire d'urgence et ont déployé sur place des experts de la Commission et des États membres dans les domaines humanitaire et de la protection civile; il rappelle également les efforts accomplis par les États membres en matière de coopération consulaire. Le Conseil se félicite des procédures de continuité des activités établies sous la responsabilité du SEAE, ainsi que des dispositions pour le redéploiement du personnel d'intervention adoptées pour toutes les délégations depuis le tremblement de terre précité.

9. Le Conseil invite la Commission et le SEAE, agissant avec les États membres de l'UE et en coordination avec eux ainsi qu'avec d'autres donateurs, dans le plein respect des principes humanitaires et compte tenu du rôle central que jouent les Nations unies pour ce qui est d'assurer la direction et la coordination de l'action humanitaire internationale, à continuer d'œuvrer en vue d'analyser conjointement les questions humanitaires et de développement et de réfléchir en commun à des solutions et au partage des tâches, y compris dans le cadre le cas échéant de la programmation conjointe, afin de contribuer à renforcer la résilience des populations les plus vulnérables du pays.

10. Enfin, le Conseil souligne que pour aider Haïti dans son processus de transition de la réhabilitation vers le développement, il faut agir aussi bien à moyen terme qu'à long terme. Le Conseil souligne que cette aide demeure une priorité de la coopération de l'UE."

Coopération financière avec les pays tiers

Le Conseil a adopté les conclusions ci-après sur le rapport spécial de la Cour des comptes intitulé "L'efficacité des financements mixtes combinant des subventions octroyées au titre des facilités d'investissement régionales et des prêts accordés par des institutions financières en vue de soutenir les politiques extérieures de l'Union européenne":

"1. Le Conseil se félicite du rapport spécial n° 16/2014 de la Cour des comptes intitulé "L'efficacité des financements mixtes combinant des subventions octroyées au titre des facilités d'investissement régionales et des prêts accordés par des institutions financières en vue de soutenir les politiques extérieures de l'Union européenne".

2. Le Conseil réaffirme qu'il soutient les principes exposés dans ses conclusions sur un programme pour le changement[[12]](#footnote-12) en ce qui concerne la promotion de nouveaux instruments financiers, notamment les mécanismes combinant subventions et prêts, afin de mobiliser des ressources supplémentaires et d'accroître l'impact de l'UE sur l'éradication de la pauvreté et le développement durable. Le Conseil rappelle par ailleurs ses conclusions de décembre 2013 sur le financement de l'éradication de la pauvreté et du développement durable au-delà de 2015**[[13]](#footnote-13)**, dans lesquelles il souligne que le financement mixte doit tenir pleinement compte du caractère soutenable de la dette et de la responsabilisation et éviter les perturbations du marché et les risques budgétaires.

3. Le Conseil souligne l'importance des mécanismes innovants dans l'optique de mobiliser des ressources supplémentaires en faveur du développement durable, de l'éradication de la pauvreté et des mesures de lutte contre le changement climatique. Ces questions devraient constituer un volet important de la troisième conférence internationale sur le financement du développement qui aura lieu à Addis‑Abeba en juillet 2015. Le Conseil est par ailleurs conscient du potentiel que présente le financement mixte pour des projets qui, sans cela, n'attireraient ni ressources ni investisseurs privés en raison de leur profil de risque élevé et/ou de leur faible rentabilité. Dans ce contexte, il demande que l'accent soit mis sur la diversification des sources de financement débloquées par le financement mixte, en provenance du secteur public comme du secteur privé.

4. Le Conseil rappelle ses conclusions de décembre 2014[[14]](#footnote-14), dans lesquelles il énonçait de façon succincte les principes et critères de partenariats réussis avec le secteur privé, constatant que le financement mixte est un outil important pour stimuler la croissance économique, l'innovation et la création d'emplois, et prenant acte des efforts déployés par la Commission, les États membres et les institutions européennes de financement dans le cadre de la plateforme de financement mixte de l'UE pour la coopération extérieure afin de renforcer l'efficacité - grâce à une meilleure coordination et participation des bailleurs de fonds, en promouvant la répartition des tâches et en réduisant les coûts de transaction supportés par les partenaires - et d'augmenter l'impact des opérations de financement mixte sur le développement, en s'inspirant des enseignements tirés.

5. Le Conseil constate que la Cour, dans son rapport spécial, conclut que les facilités d'investissement régionales ont été convenablement mises en place et que les financements combinant des subventions accordées par les facilités d'investissement régionales et des prêts octroyés par des institutions financières en vue de soutenir les politiques extérieures de l'UE se sont avérés efficaces d'une manière générale. Le rapport indique en outre qu'un volume important de ressources supplémentaires a été mobilisé, principalement par les institutions financières européennes.

6. Le Conseil accueille avec satisfaction les conclusions de la Cour concernant la pertinence de tous les projets audités au regard des besoins des régions et des pays concernés en matière de développement, la coordination renforcée entre les partenaires dans le domaine du développement, la réduction des coûts de transaction pour les bénéficiaires et le financement de projets de trop grande envergure pour être financés par une seule institution. Dans le même temps, le Conseil prend acte de la conclusion de la Cour selon laquelle les avantages que le financement mixte est susceptible de procurer ne se sont pas pleinement concrétisés en raison de faiblesses affectant la gestion et que, pour la moitié des projets examinés, aucune analyse ne démontre de manière convaincante qu'une subvention est indispensable pour permettre à l'institution financière de contracter les prêts.

7. Le Conseil se félicite des recommandations formulées par la Cour selon lesquelles, dans le contexte des financements combinant des subventions octroyées au titre des facilités d'investissement régionales et des prêts accordés par des institutions financières, la Commission devrait:

* veiller à ce que les subventions de l'UE soient allouées sur la base d'une évaluation documentée de la valeur ajoutée qu'elles apportent sur le plan de la réalisation des objectifs de l'UE dans les domaines du développement, des relations de voisinage et de l'élargissement, notamment en adoptant et appliquant des lignes directrices afin de guider l'action de la Commission à chaque étape du processus d'approbation et de suivi et en faisant preuve de plus d'initiative, en particulier au niveau des délégations de l'UE, lors du recensement et de la sélection des projets;
* ne débloquer les fonds qu'une fois que le bénéficiaire en a effectivement besoin;
* améliorer son suivi de l'utilisation des subventions de l'UE, notamment au moyen d'un système de mesure des résultats qui comprendrait des indicateurs de suivi de l'incidence des subventions de l'UE, des instructions claires aux délégations de l'UE concernant le rôle qu'elles ont à jouer dans le suivi et une méthode adaptée de suivi axé sur les résultats;
* intensifier ses efforts en vue d'assurer que les financements de l'UE bénéficient d'une bonne visibilité.

8. Le Conseil souligne qu'il faut préserver le rôle des institutions financières et l'approche ascendante qui sont essentiels au succès des opérations de financement mixte. Il souligne que la Commission doit limiter le déblocage des fonds à ce qui est nécessaire pour servir de catalyseur aux investissements, tout en tenant compte également des besoins opérationnels du projet faisant l'objet d'une opération de financement mixte. Par ailleurs, il invite la Commission à pleinement tirer parti de la possibilité qu'offrent les opérations de ce type d'imprimer davantage sa marque sur la politique du secteur concerné.

9. Le Conseil prend note des travaux engagés par la plateforme de financement mixte de l'UE pour la coopération extérieure et de ceux menés jusqu'ici par la Commission en vue de réformer les facilités d'investissement régionales et améliorer l'efficacité des opérations de financement mixte et encourage leur poursuite. Les mesures mises en place tiennent compte des principales recommandations de la Cour. Elles portent notamment sur l'évaluation de la valeur ajoutée de la subvention et des besoins réels de déblocage des fonds, l'amélioration du suivi, des instructions et des lignes directrices à l'intention des agents de l'UE, y compris une participation accrue des délégations de l'UE, ainsi que de la communication et de la visibilité de l'UE, tant au niveau des mécanismes de financement mixte que des projets individuels.

10. Le Conseil se félicite du rapport établi récemment par la Commission concernant les activités de la plateforme de financement mixte de l'UE pour la coopération extérieure depuis sa mise en place jusqu'à fin juillet 2014[[15]](#footnote-15) et salue les mesures qui ont été prises pour améliorer le fonctionnement des mécanismes de financement mixte. Par ailleurs, il accueille favorablement la mise en place de la nouvelle structure de gouvernance destinée à permettre à l'ensemble des États membres d'être plus étroitement associés auxdits mécanismes.

11. Le Conseil souligne qu'il convient de veiller, dans toutes les opérations de financement mixte, à l'appropriation et à l'alignement sur les stratégies de développement nationales et/ou régionales. À cet effet, des discussions stratégiques avec les autorités nationales et/ou régionales concernées devraient être encouragées. Le Conseil rappelle que l'UE s'est engagée à intégrer la lutte contre le changement climatique dans la coopération au développement et insiste sur le rôle considérable que le financement mixte pourrait jouer à l'appui de l'action de l'UE en la matière. Il rappelle aussi que l'UE est déterminée à intégrer les questions de l'égalité des sexes et de l'émancipation des femmes dans l'ensemble de ses politiques et programmes dans le domaine du développement, y compris les opérations de financement mixte.

12. Le Conseil demande à la Commission de veiller à ce que les recommandations formulées dans le rapport spécial soient correctement appliquées et fassent l'objet d'un suivi approprié et de contrôles effectifs et de continuer à améliorer les mécanismes de financement mixte et à démontrer la valeur ajoutée de la subvention, y compris en termes financiers, en évitant que les opérations de financement mixte n'entraînent des perturbations du marché. Il souligne qu'il importe que la Commission, lorsqu'elles s'acquitte de ses obligations de rapport annuel, présente des informations complètes et probantes concernant toutes les opérations de financement mixte réalisées dans le cadre de la coopération extérieure de l'UE.

13. Le Conseil attend avec intérêt les résultats de la réflexion, entamée il y a peu par la Commission, sur le financement mixte en tant que modalité d'aide et il souligne qu'il convient d'apporter une attention particulière à l'évaluation de l'incidence des opérations de financement mixte sur le développement. Puisqu'elle est censée compléter le rapport de la Cour, cette réflexion devrait contribuer grandement à l'évaluation de l'intérêt global du financement mixte. Il sera crucial, pour garantir l'incidence et l'efficacité du financement mixte en tant qu'instrument de développement, d'appliquer en temps voulu le cadre de mesure des résultats et de faire rapport sur les résultats des opérations de financement mixte."

Systèmes d'évaluation et de suivi d'EuropeAid

Le Conseil a adopté des conclusions sur le rapport spécial de la Cour des comptes européenne intitulé "Les systèmes d'évaluation et de suivi axé sur les résultats d'EuropeAid".

Rapport sur les systèmes d'évaluation et de suivi axé sur les résultats d'EuropeAid

Le Conseil a approuvé les conclusions sur le rapport spécial n° 18/2014 de la Cour des comptes européenne intitulé "Les systèmes d'évaluation et de suivi axé sur les résultats d'EuropeAid". Pour l'UE, il est capital de disposer de systèmes d'évaluation et de suivi performants pour être en mesure de garantir l'efficacité de l'aide au développement et de s'assurer qu'elle produit l'effet escompté. Le Conseil a pris note des recommandations figurant dans le rapport et appelé à les mettre en œuvre.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mesures restrictives au regard de la situation en Libye

Le Conseil a mis en œuvre la résolution 2213 (2015) du Conseil de sécurité des Nations unies en modifiant certains critères d'inscription sur les listes pour ce qui concerne les restrictions en matière de déplacements et les mesures de gel des avoirs. Il a également mis en œuvre certaines mises à jour de la liste des personnes et entités soumises à des restrictions en matière de déplacements et à des mesures de gel des avoirs, décidées par le comité du Conseil de sécurité créé en vertu de la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité des Nations unies.

En outre, le Conseil a également modifié les critères d'inscription sur la liste des personnes et entités au titre des mesures autonomes de l'UE pour ce qui concerne les restrictions en matière de déplacements et les mesures de gel des avoirs.

Accord entre l'UE et la Moldavie sur la sécurité des informations

Le Conseil a autorisé l'ouverture de négociations avec la République de Moldavie en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la République de Moldavie sur la sécurité des informations.

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES

Accord fiscal entre l'UE et la Suisse - Échange automatique d'informations

Le Conseil a adopté une décision autorisant la signature d'un accord avec la Suisse sur l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, visant à accroître le respect des obligations fiscales au niveau international.

Le projet d'accord fait partie des efforts actuellement déployés pour lutter contre la fraude et l'évasion fiscales. Il renforce un accord de 2004 qui garantit que la Suisse applique des mesures équivalentes à celles de la directive de l'UE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne.

L'objectif est de traiter les cas de figure dans lesquels un contribuable cherche à dissimuler des capitaux qui correspondent à un revenu ou des actifs sur lesquels l'impôt a été éludé.

Deux objectifs spécifiques sont poursuivis. Premièrement, l'accord garantira que la Suisse applique des mesures renforcées équivalentes à celles prévues par la directive de l'UE, actualisée en mars 2014. Deuxièmement, il comprend des modifications concernant l'échange automatique des renseignements relatifs aux comptes financiers préconisées par une norme mondiale de 2014 de l'OCDE.

La signature de l'accord est prévue le 27 mai 2015 à Bruxelles. Le texte doit être conclu par l'UE et la Suisse avant d'entrer en vigueur. Les parties s'attendent à ce que les exigences nécessaires soient remplies à temps pour permettre l'entrée en vigueur le 1er janvier 2017.

1. Doc. 9328/13. [↑](#footnote-ref-1)
2. Doc. 8107/13. [↑](#footnote-ref-2)
3. Doc. 9653/10. [↑](#footnote-ref-3)
4. Doc. 9654/10. [↑](#footnote-ref-4)
5. Doc. 9325/13. [↑](#footnote-ref-5)
6. Doc. 16857/14. [↑](#footnote-ref-6)
7. Doc. 16855/14. [↑](#footnote-ref-7)
8. JO C 334 du 25.9.2014, p. 7. [↑](#footnote-ref-8)
9. Doc. 9325/13: "Conclusions du Conseil sur l'approche de l'UE à l'égard de la résilience". Voir également le document de travail des services de la Commission intitulé "Action Plan for Resilience in Crisis Prone Countries 2013-2020" (plan d'action 2013-2020 pour la résilience des pays exposés à des crises). [↑](#footnote-ref-9)
10. Doc. 9369/12: "Accroître l'impact de la politique de développement de l'Union européenne: un programme pour le changement". [↑](#footnote-ref-10)
11. Doc. 9371/12: "Conclusions du Conseil intitulées "La future approche de l'appui budgétaire de l'UE en faveur des pays tiers"". [↑](#footnote-ref-11)
12. Doc. 9369/12. [↑](#footnote-ref-12)
13. Doc. 17553/13. [↑](#footnote-ref-13)
14. Doc. 16856/14. [↑](#footnote-ref-14)
15. Doc. 17001/14. [↑](#footnote-ref-15)